

23 -6 -1972



N°

—
Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

OBJET

N° 3307/I/P
[REDACTED]

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 17 mars 1972, vous avez soumis à la Commission Permanente de Contrôle Linguistique (C.P.C.L.) les avis émis par les organisations syndicales reconnues à l'Office national des pensions pour travailleurs salariés, au sujet de votre projet d'arrêté royal, déterminant les grades des agents de l'Office en cause qui constituent un même degré de la hiérarchie.

Dans la remarque finale de son avis n° 3307 du 18 novembre 1971; la C.P.C.L. estimait, en effet, que les avis des organisations syndicales doivent être joints au dossier qui lui est soumis.

Après avoir pris connaissance des avis en cause, la Commission siégeant sections réunies le 8 juin 1972, a décidé de confirmer son avis unanime susmentionné, émis au sujet du projet d'arrêté dont vous l'avez saisie.

./.

Le 18 mai 1972, vous avez en outre invité la C.P.C.L. à insérer dans le 11ème degré les grades d'agent-chef et de premier ouvrier-spécialiste-chef d'équipe.

Ces deux grades nouveaux ont été créés à l'Office national des pensions pour travailleurs salariés par arrêté royal du 2 mars 1972, modifiant l'arrêté royal du 30 octobre 1969, portant fixation du cadre organique de l'Office national en cause.

Le grade d'agent-chef, - qui bénéficie de l'échelle de traitements 441 - étant un grade de promotion pour les grades administratifs du 12ème degré et le premier ouvrier-spécialiste-chef d'équipe bénéficiant de l'échelle de traitements 431, la C.P.C.L. se rallie à l'insertion de ces deux grades dans le 11ème degré.

Vous voudrez bien apporter cette modification au projet d'arrêté royal que vous avez soumis pour avis à la C.P.C.L., le 29 septembre 1971, en tenant compte du fait que dans ledit projet d'arrêté, le 5ème alinéa du préambule doit être rédigé, in fine, comme suit : "... modifié par les arrêtés royaux des 19 février 1970 et 2 mars 1972".

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

Le Président,



[Redacted signature area]